

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN



ARRÊTÉ N° AR_2022_2403_CC

ARRETE PERMANENT

MISE EN PLACE COUSSINS RALENTISSEURS

RUE JEAN ZAY

SUR LA COMMUNE DELEGUEE
DE TOURLAVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU l'arrêté municipal n° AR_2022_2611_CC en
date du 12/07/22,
VU la demande du service voirie de Cherbourg-en-
Cotentin en date du 28/06/2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Une zone 30 est créée dans le périmètre défini à l'article 1 de l'arrêté municipal N° AR_2022_2611_CC en date du 12/07/22 sus-visé.

Les aménagements désignés ci-après ont été mis en place :

Rue Jean Zay : Création de deux coussins ralentisseurs au droit du n° 12.

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin
Le
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Patrice MARTIN



Publié le :

19 JUL. 2022